

Taxe d'apprentissage : investissez dans l'avenir avec nous !

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises et qui permet aux employeurs de participer directement au financement de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage.

Pourquoi nous verser la taxe d'apprentissage ?

L'environnement comptable évolue constamment. L'apparition de nouvelles normes, les modifications législatives, l'évolution technologique constituent autant de changements à prendre en compte pour maintenir nos enseignements au meilleur niveau.

Verser votre taxe d'apprentissage à l'Intec, c'est encourager la qualité des formations et l'innovation pédagogique, soutenir notre effort de professionnalisation des auditeurs, participer au développement de la profession comptable en contribuant, avec nous, à créer les compétences de demain.

Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

1. Choisissez votre Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA). Tout versement doit obligatoirement être fait auprès d'un Octa de votre choix. [Consultez la liste](#)
2. Affectez votre taxe à l'Intec
3. Informez-nous en remplissant [le formulaire de promesse de versement](#).

[En savoir plus sur la taxe d'apprentissage](#)

28 février 2018

Date limite de versement

[Télécharger la plaquette](#)

Plaquette Cnam taxe d'apprentissage 2018



le **cnam**

Investissez
dans l'avenir
avec nous !

Taxe d'apprentissage

2018

Nos habilitations

Pour le quota:

CFA du Cnam

Siret 197 534 712 00017

code UAI : 0932469D

Pour le hors-quota:

Le Cnam

Siret 197 534 712 00017

code UAI : 0753471R / catégories A et B

<http://intec.cnam.fr/taxe-d-apprentissage-investissez-dans-l-avenir-avec-nous--865290.kjsp?RH=1512640156513>